

La catégorie du droit

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb038_f0043

SourceBoite_038-3-chem | Le droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Kelsen, Reine Rechtslehre](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb14552606t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Reine Rechtslehre

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1934

EDITEUR pas d'éditeur...

3Il n'existe pas de donné a priori juridique; un donné ne devient du droit que grâce à l'hypothèse juridique qui sert à l'interpréter".

"Cette catégorie du droit -et par là elle se distingue originellement d'une idée transcendante du droit - a un caractère purement formel. Elle demeure applicable, quelque contenu que puissent avoir les faits ainsi reliés... On ne peut en prétextant la forme de son contenu dénier à aucune réalité sociale sa faculté d'être unie à cette catégorie du droit. Elle est au sens où l'entend la philo kantienne, épistémologiquement et théoriquement transcendante... L'ordre de la république soviétique doit être compris comme ordre juridique aussi bien que celui de l'Italie fasciste ou de la France démocratique".



Reine rechtslehre. s.74.

